



# FLOREAL

Forêt Privée de LORRAINE Et ALSACE

Site internet C.R.P.F. : "www.crfp.fr"

Site internet Forêt Privée : "www.foretpriveefrancaise.com"

Octobre 2000 - N° 42

## Une Journée de l'Union bien à propos

**Pratiquement un an après les ravages de la tempête et en raison des nouvelles orientations réglementaires pour les forêts, les propriétaires forestiers souhaitent se retrouver. Une nouvelle "journée de la forêt privée" sera la manifestation idéale pour ce grand rassemblement. Vous êtes donc tous attendus le samedi 25 novembre à Metz.**

A situation exceptionnelle, journée exceptionnelle ! Suite à la tempête, les préoccupations, les besoins, les priorités de chacun, ont été totalement bouleversés. Face à ces réalités, les responsables de l'Union Forestière de l'Est (Union régionale des syndicats de propriétaires forestiers sylviculteurs, des groupements et des coopératives) ont décidé, sur proposition du syndicat des sylviculteurs de la Moselle, d'organiser une manifestation en salle afin de "faire le point". Les horaires bien respectés des différentes allocutions vous permettront de bâtir votre programme en fonction des interventions et des conférences, et de visiter les divers stands présentés.

La matinée sera l'occasion de vous faire entendre auprès de responsables politiques locaux, régionaux, professionnels ainsi que des représentants de l'Etat. Elle permettra également de dresser un bilan des dégâts, des actions menées par tous, de définir le véritable niveau des aides reçues et d'estimer les manques afin de terminer exploitation et déblaiement. Les quatre familles de la forêt privée s'exprimeront : les syndicats, les coopératives, le CRPF et l'IDF-FVFE.

L'après-midi laissera une large place aux situations concrètes. Au travers des témoignages de propriétaires et de techniciens, nous évoquerons différentes

situations sylvicoles et de reconstitution. Nous vous donnerons des éléments et des conseils pour vous aider à constituer les dossiers de demandes d'aides financières. Nous conclurons sur la loi d'orientation forestière, sujet toujours à l'étude depuis 4 ans.

La foire de Metz, bien desservie et bien structurée, permettra de vous accueillir en mettant à votre disposition parking, restauration... Le parvis et le hall accueilleront des pépiniéristes et des entreprises forestières qui présenteront leurs produits et leurs services.

La Forêt Privée d'Alsace et de Lorraine a pris l'habitude de se retrouver régulièrement lors d'un grand rassemblement : Hairoville en Meuse avec M. Claude Peltreau-Villeneuve en 1996, Nossoncourt dans les Vosges avec M. Etienne de Ravinel en 1997, Lembach dans le Bas-Rhin avec M. François de Pourtalès en 1998. En cette année 2000, Metz signera une rencontre toute particulière...



Nous vous attendons aussi nombreux qu'à la Journée de l'Union 1998 en Alsace

Photo : Christian Courrivault

**Guy Godard**, Directeur du C.R.P.F.  
**Philippe Bernard-Michel**,  
Président du Syndicat des  
Propriétaires Forestiers de la Moselle

## Reconstitution des parcelles sinistrées : les aides pour les propriétaires (enfin) sur les rails

**Après une attente de 8 mois, la circulaire nationale définissant les modalités d'aides aux propriétaires forestiers vient de paraître. Pour ceux qui ont déjà fait des travaux de reconstitution, les dossiers doivent impérativement être déposés avant la fin de l'année. Pour les autres, il faudra un peu de patience... Une circulaire, c'est bien, mais qu'en sera-t-il des moyens financiers réellement mis en œuvre ?**

Allons au fait ! La concertation entre l'administration, les forestiers publics et privés et les communes, a permis d'aboutir à des mesures intéressantes. Elles prennent effectivement en compte la plupart des travaux nécessaires. Les responsables de la forêt privée ont été particulièrement présents dans les négociations et ont permis que personne ne soit laissé sur "le bord de la route".

**A quoi les propriétaires privés doivent-ils s'attendre ?**

*Qui pourra bénéficier de subventions ?*

Seront aidés tous les propriétaires qui présentent un dossier pour plus de 1 hectare à reconstituer. Pour permettre à tous les propriétaires d'atteindre ce seuil, il est admis que des dossiers collectifs puissent être déposés par les organismes de gestion en commun (coopératives et groupements de services), ou que des dossiers concertés soient présentés par plusieurs propriétaires.

Pour les forêts nécessitant un Plan Simple de Gestion agréé (forêt de plus de 25 hectares d'un seul tenant) l'aide ne pourra être accordée que si le propriétaire s'engage à réaliser un nouveau PSG dans les trois ans.

*Quels travaux seront éligibles ?*

Il semble que cette circulaire offre une certaine souplesse en finançant non seulement les travaux de reconstitution proprement dits, mais également le nettoyage des parcelles et le déblaiement des bois non évacués. Pourront également être pris en compte la réfection des voies de desserte, les travaux de valorisation de la régénération naturelle, la refonte des PSG concernant des bois endommagés...

Cette liste n'est pas limitative et son spectre d'action paraît large. A priori, une seule faiblesse, mais de taille : l'insuffisance de la prise en compte des coûts de protection contre le gibier.

*Quand, comment et combien ?*

En règle générale, le propriétaire n'aura pas à présenter de factures pour justifier les travaux. Les montants seront définis forfaitairement dans chaque région par un groupe de travail unissant la forêt privée, l'administration, l'ONF, et les communes forestières. Ce même groupe statuera également sur le taux de subvention. On a bon espoir que ce taux soit de 80% du coût forfaitaire. La règle serait donc simple et souple, mais il faut encore patienter.



Le nettoyage des parcelles sera subventionné par l'Etat, mais à quel taux ?

Photo : Marie-Françoise Grillot

## Attention urgence !

Pour ceux qui auront réalisé des travaux de reconstitution dans leur forêt durant l'année 2000, **il y a urgence**. Attention, le dossier complet doit être déposé **avant le 31 décembre 2000**. Il est donc important de contacter votre Direction Départementale de l'Agriculture et de la Forêt pour connaître les modalités pratiques, un dossier type est en cours d'élaboration. Dans le cas contraire, les frais engagés risqueraient d'être perdus.



Un chemin encore bien long à parcourir...

Photo : Marie-Françoise Grillot

Certains journaux ont annoncé la somme de 25.000 F./ha, mais cette annonce est prématurée, les commissions n'ayant pas encore statué sur l'estimation des coûts forfaitaires.

Cette circulaire sera sans doute opérationnelle au cours du premier trimestre 2001. Floréal vous donnera les détails de la procédure.

Le dossier est donc enfin sur les rails. Reste à faire en sorte qu'il roule ! Il faudra que l'enveloppe financière attribuée dans chaque département corresponde aux véritables besoins. Des débats sans doute animés en perspective.

**Philippe Laden et Thierry Bouchheid—C.R.P.F.**

## Si la reconstitution m'était contée, j'y croirais...

Beaucoup de propriétaires sont encore plongés dans les affres de la commercialisation des bois sinistrés. Mais déjà leurs pensées vont de l'avant, vers la reconstruction des peuplements. Les techniciens, quant à eux, mettent leurs idées à l'épreuve des idées des autres.

Reconstitution des forêts, à l'évocation de cette tâche infinie, les questions affluent dans la tête de chaque forestier. Comment nettoyer des parcelles in-nettoyables ? Comment freiner l'ardeur des indésirables, ronce, graminées,..., chevreuils compris ? S'en remet-on à Dame Nature dont la bienveillance laissera sûrement germer glands, faînes et autres graines ? Si oui, pour combien de temps ?

Pour apporter des réponses à ces interrogations, et à bien d'autres, les personnels techniques de la Forêt privée, encouragés par le Conseil d'Administration du C.R.P.F., se sont réunis le 31 juillet autour d'une "table ronde" à Metz. Personne ne manquait à l'appel : groupements, coopératives, experts, F.V.F.E., chambres d'agriculture, C.R.P.F., tous étaient représentés pour la Lorraine et pour l'Alsace.

Les débats se sont concentrés autour des conseils à apporter aux propriétaires pour les aider à faire face à ce grand devoir de remise en état des forêts. Plusieurs pistes sont apparues. La première est de nourrir et harmoniser les connaissances des personnels techniques. Des fiches techniques vont être élaborées par l'"unité reconstitution", créée en mai au C.R.P.F., et seront validées par le groupe.

La deuxième ligne de conduite est d'enrichir l'information des propriétaires : visites-conseils, visites de parcelles de référence, réunions d'information (le programme Rencontrons-nous se remet en route). Une brochure pratique sera réalisée autour de solutions techniques éprouvées, de recommandations et chiffrages de quelques interventions.

Rapporter les attentes des propriétaires, rassembler les expériences de chacun... Tous s'attachent à travailler vers des solutions techniques éprouvées, personnalisées, et les moins coûteuses possibles. Cette "table ronde" est un lieu d'échanges à renforcer en 2001, et dont les résultats seront largement diffusés auprès des propriétaires.

**Anne Madesclaire—C.R.P.F.**

## La loi chasse : ce qui va changer

**Le parlement a adopté la "nouvelle" loi chasse le 28 juin dernier. Cette disposition législative concerne les propriétaires forestiers puisqu'elle touche au droit de propriété et à l'exercice de la chasse.**

Faudra-t-il à l'avenir que les chasseurs se munissent du code rural, des arrêtés préfectoraux et du schéma départemental de gestion cynégétique à venir avant de prendre leur fusil ? Dans ce qui peut paraître comme un nouveau maquis réglementaire, certaines mesures sont applicables tout de suite.

Cette Loi a en effet déployé tout un arsenal réglementaire et administratif pour mieux encadrer et mieux sécuriser l'exercice de la chasse. Les propriétaires opposés à la chasse et inclus dans les associations communales de chasse agréées (ACCA) pourront faire opposition. Les propriétaires chasseurs sont, quant à eux, sous surveillance.



La loi chasse : peu de changement pour les propriétaires forestiers, même pour les indemnisations des dégâts...

Photo : Marie-Françoise Grillot

### Les chasseurs chassés le mercredi

La mesure la plus spectaculaire, valable également en Alsace-Moselle, concerne l'interdiction de la chasse à tir « le mercredi de 6 heures du matin au jeudi 6 heures du matin ». Cette restriction, mal acceptée par les chasseurs, risque de peser sur le prix des locations. La Fédération des Chasseurs du Haut-Rhin a déjà informé ses membres en annonçant la couleur : "Ceci nous conduira à demander une réduction substantielle du loyer ...".

Une autre mesure concerne la chasse au gibier d'eau. Le tir et la recherche de ces gibiers ne sont autorisés qu'à 30 mètres de la nappe d'eau. La période de tir est limitée à 2 heures avant le lever du soleil et jusqu'à 2 heures après son coucher.

Le tir des oiseaux est également plus strictement encadré. Il est maintenant interdit dans son principe "lors des périodes nidicoles et lors des différents stades de dépendance et de reproduction". Pour les oiseaux migrateurs, il est de plus interdit de les tirer lors du trajet de retour vers le lieu de nidification. Pour cette dernière restriction, des autorisations de tir sont cependant possibles "à titre dérogatoire".

La Loi a enfin instauré une nouvelle source de réglementation au niveau départemental : « le schéma départemental de gestion cynégétique ». Sa rédaction est confiée "aux fédérations, en association avec les propriétaires". Il sera en définitive arrêté par le Préfet. Ce schéma traitera de la sécurité, de la régulation des prédateurs et déprédateurs\*, des lâchers de gibier, etc ...

Il sera "opposable aux chasseurs". Il permettra par exemple d'encadrer plus strictement l'agrainage.

\*déprédateurs = animaux entraînant des dépréciations ou dégâts sur la propriété d'autrui.

## **Respect du droit de non chasse, mais non respect du droit de chasse**

Le droit de non chasse est maintenant respecté dans les ACCA. Ce nouveau droit à opposition à l'ACCA « pour conviction personnelle » vaut obligatoirement pour tous les terrains du propriétaire demandeur sur la commune.

Il s'exerce auprès du Préfet. Il est ouvert toutes les cinquièmes années d'anniversaire de la date d'agrément de l'ACCA. Il est nécessaire de respecter un préavis de 6 mois. Ces nouveaux délais s'appliquent également pour les propriétaires non opposés à la chasse mais qui auraient atteint le seuil de surface qui leur permet de s'opposer à l'ACCA (60 ha en Meuse – 40 ha en Meurthe-et-Moselle). L'ancien texte prévoyait en effet des périodes de six ans et un préavis de deux ans.

En revanche, la Loi n'a pas modifié les conditions d'octroi d'un revenu de chasse pour les propriétaires non chasseurs dans les ACCA. Elle reste également muette sur la possibilité de se regrouper librement pour atteindre le seuil de surface d'opposition à l'ACCA.

Enfin, les propriétaires non chasseurs ne sont plus membres d'office de l'ACCA. Seuls ceux qui le demandent en sont membres. Leurs terrains restent néanmoins inclus dans l'ACCA.

## **Le plan de chasse, le permis de chasser et encore d'autres réformes...**

Le plan de chasse a également été modifié dans sa conception. Susceptible de s'appliquer sur trois ans, il reste cependant révisable annuellement. Il devra être conforme au schéma départemental de gestion cynégétique.

La loi ouvre également la possibilité de "limiter les prélèvements sur chaque territoire de chasse" pour d'autres animaux que ceux soumis à plan de chasse.

D'autres mesures concernent le permis de chasser. Il sera plus exigeant dans ses épreuves. Il sera plus simple à valider grâce à la suppression du visa du Maire.

Une fédération nationale et une fédération régionale des chasseurs ont été créées.

La fédération se substitue à l'Office National de la Chasse dans le cadre de l'indemnisation administrative des dégâts de gibier. En revanche, cette indemnisation ne concerne toujours pas les dégâts forestiers.

Restent à rédiger la partie réglementaire et surtout les fameux "schémas départementaux de gestion cynégétique". Des réunions et du travail en perspective pour les représentants de la forêt privée ...

**Pascal Ancel—C.R.P.F.**

### **Loi chasse et Loi locale Alsace-Moselle**

La nouvelle Loi de portée nationale s'applique en Alsace-Moselle. C'est le cas, par exemple, pour l'interdiction de chasser le mercredi et les fameux schémas départementaux. Cependant, le respect du « droit de non chasse » ne touche que les vingt neuf départements français sous ACCA. L'amendement Jung qui ouvrirait la possibilité pour certaines communes urbaines de ne pas louer la chasse communale, a en définitif été repoussé par le conseil constitutionnel. Cet amendement prévoyait également dans ce cas, la non application de l'article L 229-4 bien connu des réservataires, puisque c'est lui qui leur permet de se réserver leur droit de chasse...

## **Impôts Fonciers 2000 et parcelles sinistrées :**

*Les Services Fiscaux vous ont adressé les appels de l'impôt foncier 2000 et, surprise générale, les montants indiqués ne tiennent pas compte des dégrèvements obtenus pour l'année 1999 à la suite de la tempête. Qu'en est-il exactement ?*

Il a été impossible aux Services Fiscaux d'appliquer les nouveaux montants avant l'envoi de l'appel d'imposition 2000. Les propriétaires devront donc s'acquitter des montants réclamés. Le « trop-versé » sera remboursé automatiquement au cours de cet automne à tous ceux ayant obtenu un dégrèvement au titre de l'année 1999.

**Marie-Carmen Paulin—C.R.P.F.**

## Commercialisation des chablis : Où en est-on ? Quelles perspectives ?

Avec un démarrage très laborieux des exploitations au cours du premier trimestre 2000, il y avait lieu d'être pessimiste. Globalement le marché a été capable d'absorber plus de volumes de bois que l'on ne le pensait,... évidemment à des prix très faibles. Comment va se comporter le marché dans les prochains mois, c'est la question que se posent tous les observateurs.

### Plus de 50 %

C'est le pourcentage des volumes de chablis (forêt publique et forêt privée) qui sont désormais commercialisés, ce qui est au-dessus des prévisions envisagées en début d'année. Le moral est donc un peu meilleur.

En sapin-épicéa, la commercialisation est pratiquement achevée pour les bois moyens et les gros bois, sauf dans le cas de bois épars. Lorsqu'il s'agit de jeunes futaies, la commercialisation est bien avancée dans la mesure où il y a possibilité de produire des billons.

Le pin noir est recherché par les usines de panneaux.

Les grumes feuillues de qualité ont souvent pu être traitées.

Bien avant les problèmes de débouchés ou de main-d'œuvre, ce sont les problèmes de transport qui sont aujourd'hui le principal frein à la mobilisation des chablis. Des parcelles théoriquement vendues ne seront probablement pas exploitées à temps pour cette raison.

Et les prix de vente ?

S'il est « en gros » vrai de dire que le prix du hêtre a baissé de 50 %, et que les petits bois résineux n'ont plus qu'un prix résiduel (entre 5 et 70 F./m<sup>3</sup> de billons en l'état), il faut aussitôt ajouter que ces prix portent sur de moindres volumes. En réalité, le résultat net d'une exploitation de chablis se situe le plus souvent entre 10 et 35 % de ce qu'il aurait été avant tempête.

### L'avenir reste incertain

Alors que la commercialisation et l'exploitation des résineux se sont poursuivies au cours de l'été, le marché des feuillus, comme c'est l'usage, s'est arrêté au printemps. Reste à savoir à quel niveau ce marché reprendra et comment sera prise en compte la dépréciation de la qualité. Les premières ventes semblent indiquer un marché encore correct, par exemple :

- pour le chêne, la demande est active avec des prix globalement maintenus,
- pour le hêtre, le marché est plus fragile qu'au printemps dernier.

Cette situation risque d'être du très court terme, le marché asiatique étant saturé et de plus en plus difficile.

Quant au bois d'industrie feuillu, les perspectives sont assombries par la reprise des coupes en Belgique (problèmes sanitaires sur le hêtre nécessitant des exploitations d'urgence).

### Et techniquement, dans quels délais ?

Les conditions météorologiques de l'année ont été assez favorables et scolytes, piqûres et autres bleuissements ont été relativement limités jusqu'en juillet. Mais en août la situation s'est dégradée.

Tout le monde s'accorde à dire que la plupart des bois ne sera plus présentable après le printemps 2001. Et encore à cette date, beaucoup de bois auront dépassé la « date limite de péremption ».

Philippe Laden—C.R.P.F.



La commercialisation des chablis : un bilan mitigé

Photo : Marie-Françoise Grillot

### Mais il reste des cas difficiles, et ils sont encore nombreux

Les débouchés sont notoirement insuffisants pour les feuillus, hors bois de qualité, les bois mitraillés, et surtout les grandes quantités de surbilles et de bois d'industrie feuillus.

Dans les petites parcelles, le problème est décuplé et il faut, encore plus que d'habitude, un volume suffisant pour « attirer le chaland ».

Les conclusions sont donc mitigées. Certes, la forte croissance économique permet de « faire sortir le bois de la forêt », mais volumes commercialisés ne signifient pas volumes exploités, loin de là.

## Les associations forestières : un travail de passion, un travail de patience !

De nombreux propriétaires de petites surfaces ne trouvant pas d'acheteur pour leur faible volume ont suivi le vieil adage de "l'union fait la force". Ils se sont regroupés en associations forestières, par l'intermédiaire du CRPF, afin de pouvoir exploiter et vendre leur bois. Après 9 mois d'existence, que deviennent ces associations ?

Dans le département de la Meurthe-et-Moselle, des propriétaires ont créé des associations forestières, afin d'obtenir des solutions concrètes malgré les amas de bois enchevêtrés, les difficultés foncières, le nombre important de propriétaires... Ce sont, au total, 5 nouvelles associations qui ont vu le jour avec l'aide du CRPF, en plus de celle de Petitmont déjà existante. Elles drainent au total plus de 210 propriétaires répartis sur 380 ha.

Au sud-est de la Meurthe-et-Moselle, les associations de Bertrichamps et Badonviller bénéficient d'une abatteuse et d'un porteur qui traitent les parcelles des adhérents. A Badonviller, la moitié du travail d'exploitation a déjà été réalisée.

A Fréménil et environs, les travaux viennent de commencer, à la grande joie des propriétaires. L'association forestière de Fontenoy-la-Joute profitera des moyens dont dispose actuellement celle de Fréménil, une fois que l'ensemble des exploitations du secteur sera terminé.

A Ochey, suite à la signature du premier contrat de vente au début du mois de septembre, le traitement des bois a débuté. Néanmoins, tous les chantiers ne sont pas mécanisables. Les résineux de gros diamètres et les parcelles de feuillus nécessitent un mode d'exploitation « traditionnel » beaucoup moins rapide.

A la frontière Meurthe-et-Moselle et Vosges, l'association des propriétaires forestiers sinistrés, créée spontanément par les propriétaires de Raon/Plaine (88) et Raon-lès-Leaux (54), exploite les 25 hectares qui concernent plus de 70 propriétaires.

### Bertrichamps : un exemple parmi d'autres

A Bertrichamps, 85 propriétaires représentant une centaine d'hectares ont assisté aux premiers travaux d'exploitation. Actuellement, 1500 m<sup>3</sup> de chablis ont déjà été traités, et l'exploitation continue. Ces résultats encourageants ont pourtant nécessité beaucoup de temps et de travail. Des réunions d'information ont permis de rassembler les personnes motivées.



Pour les associations, l'exploitation continue ...

Photo : Marie-Françoise Grillot

D'autres, plus sceptiques, ont préféré attendre pour se rallier ensuite à l'association, en voyant les travaux avancer chez les adhérents. Les chantiers commencés ont provoqué un engouement favorisant les nouvelles inscriptions. L'effet "boule de neige" est incontestable. Bien que, sur cette commune, les peuplements sinistrés soient essentiellement résineux avec 80% de chablis, l'exploitation n'en reste pas moins délicate. Elle nécessite de la part des techniciens un suivi régulier, voire quotidien, en raison des classes d'âges différentes et de la qualité dissemblable des bois d'une parcelle à l'autre, suivant la réalisation ou non de travaux d'élagage ou d'éclaircie.

### Un travail de patience

Les difficultés et les problèmes rencontrés sont multiples et différents chaque jour : limites du parcellaire, contact des propriétaires, gestion des machines, disponibilité des acheteurs... Le contact avec un entrepreneur allemand qui emploie un machiniste finlandais et un bûcheron roumain n'est pas toujours aisé ! Les conséquences peuvent se révéler problématiques et la langue n'est pas le seul obstacle.

Beaucoup de travail a été réalisé, mais il en reste peut-être tout autant avant de « fêter » la fin des exploitations !

**Bernard Claudon**—C.R.P.F.  
**Thierry Bouchheid**—C.R.P.F.

## L'assurance forestière : une possibilité ou une obligation ?

La forêt est dans l'esprit de tous une valeur sûre qui passe de génération en génération. Cette valeur patrimoniale ne cesse de s'accroître. Avec la pression démographique, l'espace est recherché et, en même temps, la richesse actuelle des peuplements atteint des sommets. Le capital forestier progresse en qualité, en valeur, en étendue, mais il inquiète. Est-il plus sensible aux intempéries qu'autrefois ? Les risques météorologiques sont-ils plus importants ?

Par l'effet de serre, l'accroissement biologique a plus que doublé en 100 ans, ce qui permet de gérer de riches peuplements de futaie jugés maintenant plus sensibles au vent que les peuplements de taillis-sous-futaie.

Par ailleurs, le nombre et la violence des intempéries des dernières années peuvent laisser penser que les risques météorologiques s'accroissent. Chaque propriétaire s'interroge sans pouvoir donner de réponse satisfaisante, et il ne peut trouver de propos rassurants qui fassent autorité. La notion de risque s'impose, et le propriétaire forestier constate. Si son action sylvicole a des effets positifs, il en mesurera les résultats 25 ans plus tard et il n'aura plus les moyens de tirer profit de sa propre expérience.

Il est de la responsabilité du propriétaire de faire le bilan de ses risques financiers et forestiers, compte-tenu du contexte qui lui est propre. Il pourra se faire utilement conseiller par un expert forestier :

Il y a les risques non assurables, comme :

- \* les risques sanitaires pour les peuplements,
- \* les risques financiers, fluctuations du cours des bois,...

Et les risques assurables, comme :

- \* la responsabilité civile du propriétaire forestier (chute d'arbres, accident causé aux tiers, dommage incendie causé aux tiers, faute en tant qu'employeur ou faute des préposés, etc....) et la protection juridique. "Défense et Recours" c'est-à-dire réclamer réparation d'un préjudice subi et se défendre en cas d'action à son encontre,
- \* l'incendie,
- \* la tempête, les tornades, les dégâts du givre ou neige,
- \* les catastrophes naturelles,
- \* le vandalisme...

Les dégâts sur la propriété forestière seront évalués d'après la perte financière, dite d'avenir, et les frais à engager pour préparer la réinstallation du peuplement de qualité, sans qu'il puisse y avoir enrichissement de l'assuré.

Les Compagnies d'assurance qui proposent un contrat d'assurance spécifique sont peu nombreuses (Générali, Groupama, Misso, Mutuelles du Mans). Cette possibilité d'assurance est accessible à tous les propriétaires forestiers privés, mais aussi aux institutionnels et aux collectivités locales.

Mais, le propriétaire ne peut pas tout assumer sans partage :

- \* provisionner par les taxations sur la base d'un revenu forestier forfaitaire qui s'intègre par les risques dans les charges, et ceci sans retour lors des sinistres,
- \* supporter les dégâts des usagers de la forêt et les risques en responsabilité civile à leur égard,
- \* prendre en compte les contraintes de gestion liées à l'environnement : l'eau, les monuments historiques,...
- \* apporter à la société les services pour la qualité de la vie, comme la fixation du carbone, le paysage...



La tempête, un des risques assurables

Photo : Jean Braud

De la prise de conscience collective des risques que courent les propriétaires, mais aussi les collectivités qui bénéficient indirectement des forêts, dépend le maintien d'une forêt de qualité pour l'économie, l'écologie et l'agrément.

La forêt peut rester une valeur sûre et mériter la confiance des propriétaires et des investissements, dans la mesure où les risques et les enjeux auront été identifiés et pris en compte. Ainsi, la forêt gardera sa place, tant au sein du monde rural d'un point de vue socio-économique, que du monde urbain pour ses qualités environnementales, sociales et écologiques. L'assurance est un moyen pour répartir les risques. Reste à savoir qui doit en supporter la charge.

**Arnaud Michaut**—Expert Forestier

## Création d'un "FONDS POUR LA FORET"

### La forêt lève des fonds pour relever ses arbres

"Un Fonds pour la Forêt en Lorraine" vient d'être présenté au Centre National de Formation Forestière de l'O.N.F. à Velaine-en-Haye. Ce Fonds s'adresse à tous les donateurs régionaux voulant aider à la remise sur pied des forêts détruites, qu'ils soient particuliers, investisseurs institutionnels comme les assurances, grandes entreprises privées ou publiques, collectivités locales, etc...

Neuf mois après la tempête du 26 décembre 1999 aucun propriétaire forestier n'a encore touché le moindre centime pour le déblaiement et la reconstruction des forêts sinistrées. Seules quelques annonces médiatiques d'une grande distribution d'aides de l'Etat et des circulaires s'y rapportant tiennent en haleine les forestiers. En Lorraine, ce sont 29 millions de m<sup>3</sup> de bois qui ont été cassés, renversés ou déracinés, représentant plus de six ans de production de bois. Ce sont 35.000 propriétaires concernés, 25.000 hectares à reconstituer en totalité et 70 à 120 ans de travail à venir consacrés à de nouvelles plantations ou à la conduite de régénérations.

Devant l'inertie et la lenteur du Gouvernement à mettre en place les soutiens financiers nécessaires à ces travaux onéreux, la famille des forestiers s'est jointe à la Caisse des dépôts et consignations pour créer un Fonds pour la forêt de Lorraine sous l'égide de la Fondation de France. Il s'agit de l'O.N.F., de la Fédération des Syndicats des Propriétaires Forestiers, des quatre départements lorrains et de l'Association des communes forestières de Lorraine.

#### Un triple objectif :

L'objectif de ce Fonds est triple :

- \* favoriser, avant tout autre but, la reconstruction du patrimoine naturel et des paysages forestiers détruits par l'ouragan et aider à la création de nouveaux boisements,
- \* permettre la bonne mise en œuvre des fonctions environnementales et sociales de la forêt,
- \* soutenir la fonction économique des forêts.

Les dons pourront être destinés à des projets précis qui seront retenus et affectés selon la destination donnée, à savoir la forêt publique, privée ou communale.



**Philippe Bernard-Michel,**  
Les syndicats solidaires des propriétaires sinistrés

Photo : CRPF Lorraine Alsace

Il s'agit ainsi d'organiser la collecte de fonds privés et de structurer un mécénat d'entreprises et de particuliers pour permettre une reconstruction et une gestion coûteuse mais durable des forêts lorraines terriblement touchées par la tempête. Tous les dons feront l'objet d'un reçu fiscal et donneront droit à une déduction d'impôt égale à 50 % du don dans la limite de 6 % du revenu imposable.

Le Syndicat des Propriétaires Forestiers de la Moselle a été l'un des premiers donateurs avec une somme de 20.057 francs pour marquer sa solidarité envers tous les petits propriétaires qui se sont vus privés de leurs économies, difficilement gagnées, et d'un seul coup envolées. Ceux-ci, souvent désespérés devant la tâche à entreprendre, attendent avec impatience la mise en place des mesures annoncées en leur faveur par le Gouvernement. Ils espèrent que les nombreux amis de la nature viendront leur apporter leur aide en contribuant à ce "Fonds pour la Forêt Lorraine" pour leur témoigner ainsi leur gratitude, en contrepartie des nombreux services qu'ils rendent à la Société.

**Philippe Bernard-Michel**  
Président du Syndicat des  
Propriétaires Forestiers de la Moselle

## L'alisier torminal : un trésor de nos forêts

Jadis voué à des usages nobles aujourd'hui tombés en désuétude, puis longtemps relégué au rang d'essence secondaire puisqu'il alimentait les chaudières à bois ou les flambées à l'âtre, l'alisier torminal se voit propulsé, au milieu des années 80, au rang d'essence très précieuse. Les qualités de son bois sont redécouvertes par des fabricants de panneau de décoration. Ces derniers débitent par tranchage les grumes de haute qualité afin d'utiliser le bois en plaquage. Dès lors, les cours de l'alisier torminal vont battre des records. Depuis 1988, les prix restent constants et les plus belles grumes se négocient parfois à des prix dix fois supérieurs à ceux du hêtre, à qualité égale (ils avoisinent souvent les 35 000 francs). La demande constante de l'industrie dément, depuis plus de 10 ans, l'hypothèse d'une simple mode et encourage les sylviculteurs à cultiver leurs arbres en respectant certaines règles.

### Une essence rustique et plastique

L'alisier torminal, comme le merisier, est une essence fruitière que l'on retrouve disséminée dans les peuplements feuillus. Il s'adapte à des contraintes climatiques et stationnelles variées. Dans le Nord-Est de la France (Lorraine, Alsace, Bourgogne, Franche-Comté) on le retrouve surtout sur les plaines argileuses ou les plateaux calcaires, mais il peut être présent dans presque tous les milieux de plaine sur des sols :

- calcaires, même superficiels et secs
- argileux en surface
- engorgés temporairement, même à faible profondeur
- acides, qu'il tolère toutefois moins bien que le hêtre et le chêne sessile.

### Une essence longévive mais lente et peu sociale

La longévité de l'alisier torminal peut atteindre 200 ans et davantage. Néanmoins, au-delà de 120 ans, sa croissance en diamètre, généralement lente (deux fois moindre que celle du merisier), ralentit encore. Sa croissance modérée et son exigence en lumière l'exposent à la concurrence d'essences plus dynamiques comme le hêtre en station calcaire,

le chêne, voire le tremble en station argileuse humide, ou encore le frêne, le merisier et l'érable sur sol riche. Ces constats nous expliquent la disparition de l'alisier dans les stations favorables : il n'a pas été soigné, d'autant que son attrait commercial était limité à l'époque. Il existe donc un risque de fausse appréciation des milieux favorables à cette essence.

Ainsi, dix sujets adultes à l'hectare, choisis jeunes et suivis, suffiraient. En futaie, il convient d'éviter la concurrence d'essences dynamiques, plus sociales et tolérantes à l'ombrage comme le hêtre, l'érable ou le frêne. L'alisier pourrait être favorisé en futaie régulière en évitant le recouvrement de sa cime par des



Photo Nicolas Drapier

arbres voisins. Il est nécessaire de le dégager lorsque l'arbre est au stade de gaulis ou de perchis, tout en maintenant le gainage réalisé par le recru. Néanmoins, un dégagement trop fort peut nuire à la bonne conformation des jeunes arbres.

### Une essence prompte à rejeter

L'alisier torminal a la précieuse faculté d'émettre, dans un rayon pouvant atteindre 25 mètres, des rejets à partir de bourgeons situés sur ses racines. Il fait naître ses rejetons à la faveur d'une éclaircie forte, souvent après de petites blessures causées par des engins. Ces jeunes pousses sont à protéger du gibier qui est particulièrement attiré par cette essence. Il est conseillé de suivre une vingtaine de drageons par hectare répartis le

mieux possible, en ne négligeant pas la taille de formation et l'élagage si besoin, ainsi que le détournement. La conduite des tailles et élagages se rapproche de celle du hêtre et des autres feuillus précieux, comme la maîtrise du recru ligneux. Quant au renouvellement par semis, il est illusoire. L'alisier, de croissance trop lente, est vite étouffé par la concurrence.

### Une essence dont les résultats en plantation nous offrent encore peu de recul

Les premières expériences de plantation d'alisier torminal en forêt privée datent de 1989. Elles montrent qu'elles peuvent s'effectuer dans des stations particulièrement favorables à cette essence qui, paradoxalement, en est absente ou peu présente naturellement en raison de la concurrence passée. Dans des stations plus contraignantes, où la concurrence est moindre, l'alisier est souvent présent spontanément en quantité suffisante. Les plantations sont réalisées en ambiance forestière, sur de petites surfaces (0,5 ha maximum) ou en mélange par placeaux de 2 à 5 ares. 400 à 600 jeunes plants à l'hectare constituent une bonne référence.

L'alisier torminal est aujourd'hui une espèce fort prisée et le restera sans doute demain. Même si elle s'adapte bien aux différentes conditions de sol et de climat, elle est à conduire avec vigilance afin d'éviter la concurrence. Elle offre, de plus, un intérêt paysager certain, à l'automne comme au printemps. Quant aux intérêts cynégétiques et gastronomiques de ses fruits, c'est à eux que l'on doit aujourd'hui les rencontres avec des alisiers dans nos forêts.

Nicolas Drapier—Ingénieur O.N.F.  
Gérard Armand—Ingénieur F.V.F.E.

### Pour en savoir plus

"L'alisier torminal : écologie et sylviculture – quelques points clés"

N. Drapier,

"Sorbiers et alisiers" N. Drapier, éditions Actes Sud, collection "Le nom de l'arbre", 1997

Articles de N. Drapier et E. Sévrin parus dans « Forêt Entreprise » et « Revue Forestière Française »

## Robert Braun n'est plus

L'interprofession du bois est en deuil après le décès de Monsieur Robert Braun, survenu le premier juin dernier. Propriétaire forestier et forestier dans l'âme, ce novateur "a su hisser la scierie au rang industriel". Son dynamisme et sa passion pour le monde du bois lui ont valu d'occuper avec succès les fonctions syndicales les plus importantes au niveau régional, national et même européen. Initiateur du "club des quatre pays" (Allemagne, Autriche, Suisse et France), il étendit son influence de "l'Atlantique à l'Oural" dans la création de l'organisation européenne des scieries. Homme compétent et de devoir, il défendit avec acharnement les métiers du bois. Le 6 janvier 1983, à la tête d'un cortège impressionnant de bûcherons, de débardeurs, de transporteurs, d'ouvriers scieurs et de propriétaires forestiers, il défia le sort déjà scellé de la cellulose de Strasbourg, dont il a été ensuite le président de 1983 à 1992. Robert Braun s'en est allé reconstruire la forêt de "là-haut". Toute l'équipe du CRPF souhaiterait adresser ses condoléances à sa famille et à ses proches.

## Monsieur Lacroix nous a quittés

L'Association Forestière de Petitmont et Environ (A.F. P.E.) est en deuil après le décès de Monsieur Gérard Lacroix qui a longtemps exercé les fonctions de secrétaire et de trésorier au sein de cette association. Monsieur Lacroix a participé, pendant plus de 20 ans, au travail du développement forestier et de la vulgarisation auprès des petits propriétaires forestiers dans l'arrondissement de Lunéville. A cet effet, il contribua à la création de l'A.F.P.E qui a regroupé jusqu'à 500 petits producteurs. Le CRPF souhaite s'associer à la tristesse de sa famille et de ses proches.

## Czeslaw est dans la peine

C'est en plein milieu du mois d'août que Czeslaw Bartela, notre collègue, a dû retourner d'urgence en Pologne pour y enterrer son Papa. Nous avons beaucoup de peine pour lui et lui adressons, ainsi qu'à sa famille, nos sincères condoléances et toute notre amitié.

## Les Brèves

### L'été des unions

Début juillet, Guy Godard, notre Directeur, a eu la grande joie de marier son fils Pierre-Jean à Aurélie. La cérémonie s'est déroulée dans les Yvelines.

Bernard Claudon, notre collègue depuis peu, a lui aussi marié son fils Bruno à Isabelle le 8 juillet dernier.

Clarisse Broussard, Directrice de Fibois Alsace, a épousé, le 26 août dernier, Marc Fischer.

*Aux jeunes mariés nous présentons tous nos vœux de bonheur, et aux heureux parents, nos très sincères félicitations.*

### Sylvain a un petit frère

La Ferme du Poirier Rond compte un habitant de plus : Bernard et Florence Challan Belval nous ont annoncé la naissance de leur petit Jérôme, le 9 juillet dernier.

*Toutes nos félicitations, et bienvenue à Jérôme ...*

### Des arrivées... des départs...

#### ... au SERFOB Alsace

Caroline Leroy-Guillaume nous quitte ... C'est Alain Lefeuvre, qui était auparavant Chef du service forestier de la D.D.A.F. du Bas-Rhin qui est nommé Chef du Serfob d'Alsace.

#### ... à la D.D.A.F. de Moselle

Après plusieurs années passées comme ingénieur responsable du service forestier de la D.D.A.F. de Moselle, Jean-Claude Greff a été promu chef de la division O.N.F. de Laon.

Jean-Claude Greff ajoute encore une corde à son arc. Il a en effet occupé des postes très variés au service de l'Inspection des Eaux et Forêts du Haut Ogooué (Gabon), au C.R.P.F. de Lorraine-Alsace puis d'Aquitaine, à l'O.N.F. de Darney (pendant la tempête de 1984), de Chartres, puis enfin à la D.D.A.F. ...

Il est remplacé par Jean-Luc Chrétien.

#### ... à la D.R.O.N.F. de Lorraine

Jean-Hugues Bartet quitte la Lorraine pour l'Inspection Générale de l'O.N.F. à Paris. Il est remplacé par Bernard Roman-Amat.

#### ... à la D.R.A.F. Alsace

Nous tenons à saluer le départ de M. Alain Deluard, Directeur Régional de l'Agriculture et de la Forêt d'Alsace pour la région Centre. Son successeur, M. Lafond, a été Directeur Départemental de l'Agriculture et de la Forêt du Haut-Rhin voici quelques années.

*Nous souhaitons à tous un plein succès dans leurs nouvelles fonctions*

### Expobois 2000

Du 7 au 11 novembre, Expobois 2000 réunira à Paris Nord toute la filière bois (matériels de transformation du bois, sylviculture, matériels forestiers, bois matériau, bois énergie, produits finis,...)

*Pour tout renseignement : Expobois : 01 47 17 67 07*

## Sommaire

* L'Edito.....	Page 1
* Reconstitution des parcelles sinistrées : les aides pour les propriétaires (enfin) sur les rails .....	Pages 2-3
* Si la reconstitution m'était contée, j'y croirais .....	Page 3
* La loi chasse : ce qui va changer .....	Pages 4-5
* Impôts fonciers 2000 et parcelles sinistrées .....	Page 5
* Commercialisation des chablis : Où en est-on ? Quelles perspectives ? .....	Page 6
* Les associations forestières : un travail de passion, un travail de patience ! .....	Page 7
* L'assurance forestière : une possibilité ou une obligation ? .....	Page 8
* Page syndicale : création d'un Fonds pour la forêt .....	Page 9
* L'alisier torminal : un trésor de nos forêts .....	Page 10
* Nécrologie .....	Page 11
* Les Brèves .....	Pages 11-12

## Les brèves (suite)

### Assemblée Générale de la Fédération Nationale des Syndicats de Propriétaires Forestiers Sylviculteurs

Au cours de cette réunion, qui s'est déroulée le 25 mai dernier à Bordeaux, la F.N.S.P.F.S. a présenté des mesures concrètes à mettre en œuvre pour venir en aide aux propriétaires sinistrés.

M. Henri Plauche Gillon a présenté le "Plan de secours et de renouveau de la Forêt privée" ainsi que les amendements à apporter au projet de loi d'orientation forestière.

La Lorraine était dignement représentée : en plus de notre Président régional M. Philippe Bernard-Michel, MM. Etienne de Ravinel et Jacques d'Argentré avaient fait le déplacement.

### Un nouveau Président à la Confédération d'Alsace des Professionnels du Bois

Déjà Président de la Chambre Syndicale des Industries du Bois du Bas-Rhin, M. Pierre Schaal vient d'être nommé Président de la Confédération d'Alsace des Professionnels du Bois.

Bien connu de la corporation des métiers du bois, il retrouve ainsi le poste qu'il avait déjà occupé de 1996 à 1998.

### L'Ecocertification : Pour qui ? Pour quoi ?

C'est le thème du 3ème congrès d'Aprovalbois qui se déroulera à Dijon les 30 novembre et 1<sup>er</sup> décembre et qui tentera de répondre aux questions suivantes :

- \* L'écocertification masque-t-elle des contraintes ou des opportunités ?
- \* Comment se met-elle en place aujourd'hui ?
- \* Comment en tirer profit en terme de marchés ?
- \* Comment en tirer un avantage commercial ?
- \* Quelle sera son influence sur les entreprises ?

Pour tout renseignement : Aprovalbois 03 80 44 33 78

Les Associations Amies de la Forêt Française organisent un colloque du jeudi 7 au samedi 9 décembre 2000 au pays de Fontainebleau sur le thème des enseignements à tirer des tempêtes de fin décembre 1999.

Le programme détaillé et le bulletin d'inscription vous seront envoyés sur simple demande au secrétariat de l'Association Française des Eaux et Forêts, 14 rue Girardet—54000 Nancy

### La forêt à la Cité des Sciences

"Comment gérer la forêt ? Comment exploiter le bois en respectant les équilibres naturels et la biodiversité du milieu ?" C'est le thème d'une exposition instructive, venue de Finlande, qui se tiendra à partir du 3 octobre et pour 6 mois à la Cité des Sciences à Paris.

Tout sur la forêt, l'usage de ses différentes essences, et en prime, grâce à une cabine de simulation, l'impression d'être un vrai bûcheron finlandais aux commandes de machines d'abattage.

Pour tout renseignement, vous pouvez téléphoner au 01.40.05.80.00



**FLOREAL**  
Forêt privée de LORRAINE Et ALSACE  
N° I.S.S.N. : 1266-796 X  
CPPAP N° 3100 ADEP

édité par le  
Centre Régional de la Propriété Forestière de Lorraine-Alsace  
41, Avenue du Général de Gaulle  
57050 Le Ban Saint-Martin  
☎ 03.87.31.18.42

Directeur de la Publication :  
**Henri PLAUCHE GILLON**  
Directeur de la Rédaction :  
**Guy GODARD**  
Responsables de la Rédaction :  
**Philippe BERNARD-MICHEL**  
**Anne MADESCLAIRE**  
**Thierry BOUCHHEID**



Imprimerie Léon LOUIS à BOULAY (57)